

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 27 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 21/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORIN Frédéric

A été nommé secrétaire : Mme CLASSEAU Evelyne

2021-37 – VENTE DE PARCELLE COMMUNALE DÉCLASSÉE A LA BOUSSARDIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle cadastrée n°294, d'une superficie de 91 m², sise à La Boussardière à Saint-Jean-sur-Mayenne a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 19 novembre 2020 afin de procéder au déclassement du domaine public communal.

Il rappelle que cette parcelle est enclavée et totalement attenante à la propriété du demandeur. La vente de cette parcelle permettra de régulariser la limite cadastrale de cette propriété. Le tarif de cette parcelle est fixé à 11,00€ le m², les frais d'acte administratif et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de fixer le tarif de cette parcelle à 11.00 € le m², frais d'acte administratif et de bornage à la charge de Monsieur Fabien THOMINE, acquéreur de cette parcelle.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

